



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

 04 79 36 07 69
 mairie@attignat-oncini.com

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2025-ARR-008 portant règlementation temporaire de la circulation sur la Route du Béranger

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 19 février 2025 par Mr Loris Cunsolo, représentant la société Serpollet Savoie Mont Blanc, domiciliée 606 Rue Denis Papin 73290 La Motte-Servolex ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau électrique sur la route du Béranger aux abords du numéro 100, il convient de réglementer momentanément la circulation sur cette route afin de prévenir tout accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 février 2025, la route du Béranger sera barrée de 9h à 11h aux abords du numéro 100 et la circulation sur cette route sera restreinte de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et, de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Attignat-Oncin

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 25 février 2025

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thomas ILBERT', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN' around the top and '(Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.